

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
2e Direction - 3e Bureau

Arrêté Préfectoral du 25 juillet 1974

OBJET : Classement d'objets mobiliers sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments historiques.
RS/NR

LE PREFET DES HAUTES-ALPES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 11 février 1974, pris après propositions de M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

BRIANCON (H.A.) - Collégiale Notre-Dame :

- Chasuble, soie brodée, 1ère moitié XIX siècle.
- Saint-Eloi, statue, bois doré, XVIIIe siècle.
- Christ en croix, bois polychrome, XVIIe siècle.

NEVACHE (H.A.) - Eglise paroissiale St-Marcellin et St-Antoine :

- Ciboire, argent, doré à l'intérieur, XIXe siècle.
- Petit ciboire, argent, doré à l'intérieur, XVIIe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à M. le Secrétaire d'Etat à la Culture, à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Directeur du Service des Archives Départementales,

ainsi qu'à :

- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes,
- MM. les Maires de BRIANCON et de NEVACHE,
- L'affectataire des objets,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,

GAP, le 25 juillet 1974

Le Directeur des Finances
et de l'Administration des
Collectivités Locales,

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général,



René SIMON.

Victor CONVERT.